

## **SNTRS-CGT**

**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CGT (CNRS, INSERM, INRIA, IRD)**  
7 rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF Cedex - Tél : 0149 58 35 85 - Fax : 0149 58 35 33  
mél : [sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr) - Site web : <http://www.sntrs.net>

### **EN BREF**

**n° 35 – 14 février 2002**

#### **A propos des modifications statutaires**

Après deux ans de tergiversations, le décret modifiant le statut cadre est enfin sorti ! Pour permettre aux camarades qui le souhaitent d'avoir tous les éléments pour juger de mesures prises et de faire débattre de cette question importante, les secrétaires de sections, les secrétaires régionaux et les membres de la Commission exécutive du syndicat ont reçu le texte du décret cadre de 1983 modifié par le décret de février 2002. Pour donner tous les éléments dans ce document figurent les anciennes formulations qui ont été remplacées ou annulées par le décret de 2002. Un commentaire du bureau national a été adressé à tous les adhérents en courrier électronique.

#### **Groupe de travail CNRS (administration-syndicats) sur astreintes et sujétions**

##### **Le point après les deux premières réunions :**

**La première réunion** a été consacrée à un premier listage des situations à examiner :

Horaires décalés (conducteurs de machines, observateurs de nuit, personnels de services informatiques) - Heures supplémentaires - Astreintes et interventions pendant les astreintes - Permanences (Infirmières, Gardiens...) - Missions en mer, Missions de longue durée – Animaliers - Interventions pendant les week-end - Gestion des jours de congés – Mode de compensation ou de paiement des astreintes et sujétions...

**La seconde réunion** a été consacrée à l'examen des conditions de compensation des sujétions essentiellement. La référence au texte ministériel et les taux de compensation qu'il prévoit ne peut être pris comme base de discussion. La discussion a porté sur l'actualisation du texte de 1986 en application aujourd'hui pour les personnels IN2P3, observatoires et centres de calcul.

Pour l'instant il n'est pas apparu de difficultés dans le groupe de travail. Nous devons cependant rester vigilants et faire pression sur la direction du CNRS pour qu'il n'y ait pas de remise en cause des droits existants. En effet rien ne dit que la direction retiendra les propositions du groupe de travail (si tant est qu'il puisse travailler jusqu'au bout dans le bon sens).

N'attendons donc pas les conclusions du groupe de travail pour agir !

**La prochaine réunion** du groupe a lieu le 15 février.

#### **Préparation aux élections aux CAP CNRS**

##### **Les élections aux CAP vont se tenir dans le courant du premier semestre 2002.**

Ces élections sont importantes à plus d'un titre. Tout d'abord, pour les ITA, les CAP sont le lieu où sont examinés les propositions de changement de grade, de corps, d'échelons accélérés, d'accueil en détachement. C'est aussi là que nos élus peuvent défendre les agents en difficulté : renouvellements de stages, propositions de licenciements en fin de stage, problèmes de discipline... Les élus des syndicats majoritaires siègent également en commission de réforme, où ils ont à défendre les agents dans les situations liées à la maladie : congés de longue maladie, suites d'accidents de service, maladies professionnelles,... Pour les chercheurs, les CAP statuent sur cet ensemble, sauf sur la carrière qui est évaluée au Comité National.

Lors des précédentes élections de 1999, nous avons été le seul syndicat à présenter des listes dans toutes les CAP, et nous avons aujourd'hui des élus dans toutes les CAP, sauf celle des directeurs de recherche. Il est indispensable que le SNTRS-CGT continue à être présent dans toutes les CAP au prochain mandat.

L'élection aux CAP est aussi celle qui détermine le calcul de la représentativité syndicale, c'est à dire l'importance du syndicat dans l'organisme. Cela a des conséquences en termes de présence dans les instances où il n'y a pas d'élus directs (CTP, CHS, CNAS, CNR...), du nombre de décharges de service qui permettent à nos militants de consacrer du temps pour l'activité syndicale.

Dès maintenant, il faut se mobiliser afin de trouver des candidats pour l'ensemble des 11 CAP de chercheurs et d'ITA.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 avril.**

Le Bureau National a déjà sollicité les secrétaires de section et de région par deux messages fin janvier et début février 2002. A ce jour nous n'avons qu'un petit nombre de réponses.

**Mobilisons-nous TOUS d'urgence .**

Nous rappelons que les candidatures doivent être soumises pour avis à la section syndicale qui les transmettra au bureau national pour **la Commission Exécutive qui décidera des listes définitives lors de sa séance du 11 avril prochain.**

Voici le nombre de candidatures à présenter pour chaque corps :

DR : 12 ; CR : 14 ; IR : 14 ; IE : 14 ; AI : 8 ; T : 16 ; AJT : 10 ; AGT : 8 ; AAR : 8 ; SAR : 12 ; AJA : 10.

Pour certaines CAP, nous avons déjà un certain nombre de candidatures : AI : 4 (sur 8), T : 11 (sur 16), AAR : 4 (sur 8), AJT : 3 (sur 10).

Pour les autres CAP, nous en avons reçu très peu, voire pas du tout.

**C'est un lourd travail : il y a urgence !**

### **Déclaration UGFF sur les cotisations**

Dans le débat sur les cotisations et leur répartition en direction des différentes structures de la CGT, la Commission Exécutive de l'UGFF a fait la déclaration suivante :

**La Commission Exécutive de l'UGFF a pris connaissance des propositions formulées par la commission Confédérale sur le système de répartition des cotisations.**

Elle regrette que, malgré sa demande en CCN, les représentants de l'UGFF n'aient été entendus par la commission que tardivement. - la rencontre ayant eu lieu le 19 décembre 2001 - soit après l'élaboration de la note formulant les propositions datée du 18 octobre 2001. Nous rappelons tout d'abord que le 22<sup>eme</sup> congrès de l'UGFF s'est prononcé «*pour le maintien d'une cotisation des organisations CGT affiliées à l'UGFF...* ». Il a ajouté par ailleurs qu'il demandait que «*la confédération reconnaîsse l'UGFF en tant qu'organisation spécifique, rassemblant les syndiqués de la Fonction publique de l'état, y compris en ce qui concerne la répartition de la cotisation*».

Rappelons que le document d'orientation a été adopté par 83,43 % des mandats.

Les propositions aujourd'hui formulées ne prennent pas en compte toute la spécifique organisationnelle et de vie de la CGT dans la Fonction publique de l'Etat.

L'UGFF n'est en effet pas une Union de Fédérations au sens habituellement donné mais, héritage de l'histoire, une organisation qui tient congrès, vote ses orientations, élit sa direction, détermine ses cotisations « *qui lui sont versées par les syndicats qui la composent et dont le montant est fixé par le congrès* ». (article 21 des statuts). L'affiliation s'y opère sur la base de la décision de chaque syndicat.

La rédaction formulée par la commission ignore ces réalités. Il est même légitime de penser que la formulation actuelle entraînerait, de fait, la disparition de l'UGFF. Ce peut être certes une option mais il serait pour le moins regrettable qu'elle se décide hors du champ des syndiqués concernés et au travers d'un débat « *indirect* ».

C'est pourquoi la C.E. de l'UGFF estime que l'UGFF ne peut être exclue de la ventilation des quotes-parts prévues dans l'option que nous privilégions, celle du champ professionnel, et demande que les orientations confédérales intègrent pleinement cette dimension.

Montreuil, le 16 janvier 2002

### **Retraites**

Une action sur les retraites est prévue le 31 mars, pour le moment à l'appel de la seule CGT. Nous vous transmettrons les informations dès que nous en aurons connaissance.

-----